

Procès-Verbal
de la réunion de Conseil Municipal
du lundi 30 juin 2025
à la Mairie Provisoire-Chemin des Falaises
Hameau de Conteville
PALUEL

Date de la Convocation	24 juin 2025
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	06
Nombre de Conseillers représentés	01
Nombre de Conseillers Votants	07

L'an deux mil vingt-cinq le 30 juin à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie provisoire-Chemin des Falaises-Hameau de Conteville- Paluel, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Serge WORMSER, Monsieur Philippe SICSIC Conseillers municipaux et Madame Jocelyne COURTOIS, Conseillère municipale.

Est absent excusé : M. Michaël DUPRÉ qui a donné son pouvoir à M. Didier GASTON

Est absent non excusé : Monsieur Antoine BUREL

Secrétaire de Séance : Madame Catherine GASTON

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 27 MARS 2025 DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

II) PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Délibération portant sur la suppression de postes
- 2- Proposition de délibération portant sur la création d'un emploi permanent - Commune moins de 1000 habitants sur un grade d'attaché
- 3- Proposition de délibération portant sur la suppression du poste de directeur au grade de rédacteur

III) URBANISME-FICALITÉ

- 1- Décision sur le taux de la taxe d'aménagement

IV) BUDGET

- 1- Proposition de délibération portant sur l'achat d'une œuvre d'art
- 2- Proposition de délibération portant sur la décision modificative n°1 du BP 2025
- 3- Proposition de délibération portant sur le montant du loyer, logement, 149 impasse du stade
- 4- Proposition de délibération portant sur le montant du loyer, logement, 264 route des Terres Neuvas

- 5- Proposition de délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit des locaux du clos des fées

V) TERRAINS -ACHAT-VENTE

- 1- Proposition de délibération portant sur la vente de terrain - Parcelle B 994
2- Proposition de délibération portant sur l'achat de terrain parcelle A 163

VI) REQUALIFICATION- SALLE POLVALENTE

- 1- Proposition de délibération portant sur l'établissement d'avenants pour travaux supplémentaires

VII) QUESTIONS DIVERSES-INFORMATIONS DIVERSES

VIII) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2025 DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

I) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 27 MARS 2025 DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Décision n° 31_03_2025_10 – Requalification de la Salle Polyvalente – avenant de prolongation du délai contractuel – mission CSPS – Nord-Ouest Coordination – coût de la prestation : 2 340,00 € TTC.

Décision n° 02_04_2025_01 – Programmation au clos des fées – la grande fabrique – coût de la prestation : 3 879,73 € TTC – Manoir de conteville – coût des prestations : 290,99 € - Association le rusé vert – coût de la prestation : 123 € TTC - Anne-Sophie Maignant – coût de la prestation : 400 € TTC – Sendinblue – coût de la prestation : 444 € TTC – Pub impression – coût de la prestation : 614,14 € HT.

Décision n° 07_04_2025_02 – Programmation au clos des fées – la grande fabrique – coût de la prestation : 3 879,73 € TTC – Manoir de conteville – coût de la prestation : 229,69 € - Association le rusé vert – coût de la prestation : 123 € TTC - Anne-Sophie Maignant – coût de la prestation : 400 € TTC – Sendinblue – coût de la prestation : 444 € TTC – Pub impression – coût des prestations : 886,43 € TTC. Annule et remplace la décision n° 02_04_2025_01.

Décision n° 14_04_2025_03 - Avenant n° 01 – atelier 1250 chemin des falaises – création d'un bâtiment technique livraison et changement surface – Delaune Elec Services

Décision n° 23_04_2025_04 : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – lot 09 – électricité – SAS Femel EIJF Fauche – coût des travaux : 146 052,61 € TTC.

Décision n° 28_04_2025_04 : Programmation au clos des fées – CDN Normandie-Route – coût de la prestation : 1 107,25 € TTC – Laurent Girault Conti – coût de la prestation : 650 € - la royale zone – coût de la prestation : 2 500 € TTC – Lorna McCallum – coût de la prestation : 160 € - Régie ouest – coût de la prestation : 1 612,80 € TTC – Luc Jacamon – coût de la prestation : 880 € TTC – Home Factory – coût de la prestation : 2 500 € TTC.

Décision n° 30_04_2025_05 : Réhabilitation des ateliers techniques – raccordement électrique – Enedis – coût des travaux : 3 016,08 € TTC.

Décision n° 30_04_2025_06 : Réhabilitation de la mairie – raccordement électrique – Enedis – coût des travaux : 12 373,92 € TTC.

Décision n° 06_05_2025_01 : Réhabilitation des ateliers techniques – avenant de prolongation du délai contractuel – Mission CSPS – Nord-Ouest coordination – coût de prestation : 412 € TTC.

Décision n° 07_05_2025_02 : Programmation au clos des fées – Virginie Langlais – coût de la prestation : 450 € TTC – Pub impression – coût de la prestation : 256,04 € TTC + 538,48 € TTC + 538,48 € TTC + 642,79 € TTC.

Décision n° 07_05_2025_03 : Animation Noël des enfants – le 13 décembre 2025 au clos des fées – Normandie spectacles – coût de la prestation : 1 735 € TTC.

Décision n° 21_05_2025_04 : Réhabilitation de l'auberge du Pont Rouge et l'aménagement du site – Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de la maîtrise d'œuvre – CICLOP – coût de la prestation : 9 120 € TTC.

Décision n° 26_05_2025_05 : Programmation au clos des fées – la fée sonore – coût de la prestation : 1 200 € - Rouen piano – coût de la prestation : 401 € - Lucy Dixon – coût de la prestation : 600 € - Nicolas Noël – coût de la prestation : 530 €.

Décision n° 02_06_2025_01 : Numérisation et indexation des actes d'état civil – annule et remplace la décision n° 06_12_2025_03 – SEDI – coût de la prestation : 2 464,32 € TTC.

Décision n° 05_06_2025_02 : Achat d'un véhicule neuf : trafic Van E-Tech Fourgon – Gueudet auto – coût de la prestation : 36 163,16 € TTC.

Décision n° 05_06_2025_03 : Restructuration de la salle polyvalente – avenant de prolongation du délai contractuel – mission contrôle technique – Dekra – coût de l'avenant : 3 840 € TTC.

Décision n° 10_06_2025_04 : Réhabilitation des ateliers techniques municipaux – avenant n° 01 – lot 06 – travaux modificatifs – SFEE – coût de l'avenant : 13 962,92 € TTC.

Décision n° 10_06_2025_05 : Réhabilitation des ateliers techniques municipaux – avenant n° 02 - lot 02- travaux modificatifs – Groupe Avi – Ets Callais – coût de l'avenant : 10 869,60 € TTC.

Décision n° 11_06_2025_06 : Mise à disposition d'un décompacteur à la mairie de Cany Barville à titre gracieux.

Décision n° 13_06_2025_07 : Programmation au clos des fées – La fée sonore – coût des prestations : 910 € (régie son et lumière concert du 20/06) + 440 € (régie son et lumière concert du 02/07) – Michel Robakowski – coût de la prestation : 200 € (lecture du 22/06) – Bryan Woy – coût de la prestation : 200 € (partie musicale pour la lecture du 22/06) – Dissidence technique – coût de la prestation : 450 € (création sonore de l'exposition de Isabelle Roby du 20/06 au 14/07) – les Ondes Galante – coût de la prestation : 3 020 € (concert du 02/07) – le poème harmonique – Vincent Dumestre – coût de la prestation : 1 371,50 € (concert du 09/07) – Stéphane Talbot – coût de la prestation : 1 810 € (ateliers de peinture les 21 et 22/06, 03,07 et 11/07, 15,18 et 20/08) – Magam impression – coût de la prestation : 343,63 € (flyers).

Décision n° 19_06_2025_08 : Réhabilitation des ateliers techniques municipaux – avenant n° 02- lot 01- travaux modificatifs – La Grainvillaise – coût de l'avenant : 32 799,72 € TTC.

Décision n° 19_06_2025_09 : Réhabilitation des ateliers techniques municipaux – avenant n° 01- lot 05- travaux modificatifs – Sarl Rabirot Carpentier – coût de l'avenant : 20 009,41 € TTC.

Décision n° 19_06_2025_10 : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – avenant n° 01 - lot 01 - travaux modificatifs – SYMA SA – coût de l'avenant : 128 525,30 € TTC.

Décision n° 19_06_2025_11 : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – avenant n° 01 - lot 02 - travaux modificatifs – BOMATEC – coût de l'avenant : 5 363,41 € TTC.

Décision n° 19_06_2025_12 : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – avenant n° 01 - lot 05 - travaux modificatifs – SAS BTH – coût de l'avenant : 4 435,20 € TTC.

Décision n° 19_06_2025_13 : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – avenant n° 01 - lot 08 - travaux modificatifs – DELTAKLIMA – coût de l'avenant : 911,40 € TTC.

Décision n° 19_06_2025_14 : Programmation au clos des fées – Cloq SA (concert de Marcel Cloques du 21 juin) - coût de la prestation : 500 € TTC.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1- Délibération portant sur la suppression de postes

Vu le projet de délibération n°19_12_2024_07 du 19 décembre 2024 portant sur la suppression de postes,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 mars 2025,

À l'unanimité, l'assemblée décide de supprimer les postes suivants :

- Poste de responsable du service technique au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,
- Poste d'assistante administrative au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Poste d'agent polyvalent du service technique au grade d'Adjoint technique,

Poste d'aide à la personne au grade d'Adjoint technique

2- Délibération portant sur la création d'emploi permanent

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes à effectuer au clos des fées : participer à la définition de projets culturels de la collectivité, conduite des projets culturels, programmation artistique et culturelle du clos des fées, suivi de la gestion des gîtes effectuée par Gîtes de France, création diffusion des événements artistiques dans et hors les murs , gestion de la location et de la mise à disposition de la Salle Georges Braque et des ateliers d'artistes , promouvoir les résidences d'artistes, promouvoir les jardins situés au clos des fées en organisant des visites, des ateliers...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 01 septembre 2025, un emploi permanent de Directrice culturelle relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'attaché à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} (Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations de service public).

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Comme le dispose l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le contrat peut être conclu pour une durée de 3 ans, reconduit par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, il est possible de renouveler à nouveau le contrat par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de*).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directeur (trice) de l'espace culturel et paysager « le clos des fées » à temps complet, à compter du 01 septembre 2025

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant au diplôme de niveau VI.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025

3- Projet de délibération portant sur la suppression du poste de directeur au grade de rédacteur

Vu la délibération n° 25_11_2022_11 du 25 novembre 2022 portant la création d'un emploi permanent de directeur (trice) au grade de rédacteur,

Vu la délibération 30_06_2025_02 du 30 juin 2025 décidant de créer un poste de directeur au grade d'attaché,

Considérant la spécificité du poste,

Considérant la responsabilité du poste,

A l'unanimité, l'assemblée souhaite créer un poste au grade d'attaché et par conséquent supprimer le poste de rédacteur créé par la délibération n° 25_11_2022_11 en date du 25 novembre 2022.

Le présent projet de délibération sera proposé au comité social territorial.

III) FISCALITÉ

1) Délibération portant sur le taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est une taxe due pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...)

Son calcul est fait par le service des impôts après dépôt des documents officiels en mairie et porte sur plusieurs points (superficie de la construction, places de parking, etc...). Elle est composée de 3 parts : communale, départementale (entre 1 et 2,5 %) et régionale (uniquement en Ile de France).

La collectivité est libre de fixer son taux entre 1 et 5 %.

Le taux était jusqu'alors maintenu à 1%.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité l'assemblée décide de fixer le taux à 2%.

IV) BUDGET

1- Délibération portant sur l'achat d'une œuvre d'art

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste CHANEUNG PARK lors de sa présence en résidence d'artiste.

Le montant de l'œuvre s'élève à la somme de 3 000 € TTC. Cette somme sera imputée sur le BP 2025.

2- Délibération portant sur la décision modificative N°1 BP 2025

Considérant la délibération n°27_03_2025_12 portant sur le vote du budget en déséquilibre,
 Considérant la pose d'une pompe immergée à la salle polyvalente
 Considérant l'achat d'un limiteur de son à la Salle Georges braque-Le clos des fées
 Considérant l'achat de télévisions, de casques audios aux ateliers d'artistes pour les expositions,
 Considérant, l'acquisition de drapeaux à la stèle, à la Mairie et à l'école,
 Considérant l'achat d'une œuvre d'art,
 Considérant la mise à disposition de personnel employé par le centre de gestion,
 Considérant les travaux supplémentaires à la Mairie, à la salle Polyvalente, aux ateliers techniques,
 Considérant les travaux du PADEL,
 Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité l'assemblée décide d'effectuer sur le BP 2025, les virements de crédit dessous :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES			
	Article-Libellé	Ouvert	Réduit
012			
	6218 Autre personnel extérieur	17 760,00	
	6333 Impôts et taxes	150,00	
	6413 Personnel non titulaire	1 800,00	
	6450 Charges sécurité sociale et prévoyance	2 000,00	
014	739118 Reversement contributions directes-DILICO	143 521,00	
023	Virement à section d'investissement	880 830,00	
TOTAL		1 046 061,00	
FONCTIONNEMENT RECETTES			
	Article-Libellé	Ouvert	Réduit
74			
	742-Dotation aux élus locaux	4 819,00	
	748374- Dotat° biodiversité et aménités rurales	3 000,00	
TOTAL		7 819,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
16			
	165	1 400,00	
21			
	2158	8 550,00	
	216111	3 000,00	
	2188	14 280,00	
23			
	2313	855 000,00	

Total		882 230,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021			
	Virement de la section de fonctionnement	880 830,00	
16			
	165	1 400,00	
Total		882 230,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	882 230,00	1 046 061,00
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	882 230,00	7 819,00
	Réductions		
			- 1 038 242,00

3- Délibération portant sur le montant du loyer, logement 149 impasse du stade

M. le Maire rappelle que lors de la commission logement qui s'est déroulée le 16 juin 2025, les élus ont proposé un montant de loyer s'élevant à la somme de 650,00 € auquel seront ajoutées les charges.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la décision des élus présents à la Commission pour fixer le montant du loyer à la somme de 650,00 € auquel seront ajoutées les charges.

M. le Maire précise que les locataires ont été choisis lors de cette commission.

4- Délibération portant sur le montant du loyer, logement, 264 route des Terres Neuvas

M. le Maire rappelle que lors de la commission logement qui s'est déroulée le 16 juin 2025, les élus ont proposé un montant du loyer s'élevant à la somme de 250,00 € auquel seront ajoutées les charges.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la décision des élus présents à la Commission pour fixer le montant du loyer à la somme de 250,00 € auquel seront ajoutées les charges.

Le montant du loyer prendra effet le 1^{er} juillet 2025.

Il a été rappelé que le logement a fait l'objet d'une réhabilitation complète.

5- Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit des locaux du clos des fées-Programmation du 02 juillet 2025 au 18 octobre 2025

Dans le cadre des festivités programmées au clos des fées, à l'unanimité l'assemblée décide de mettre à disposition le Gîte MILLET, le Gîte BOUDIN et le logement 14 pour les événements suivants :

Concert du 02 juillet 2025 :

Les 02 et 03 juillet 2025, le Gîte Millet à l'association Les Ondes Galantes.

Concert du 09 juillet 2025 :

Du 08 au 10 juillet 2025, les Gîtes MILLET et BOUDIN à l'association Le Poème Harmonique/Vincent Dumestre.

Concert du 16 juillet 2025 :

Du 13 au 18 juillet 2025 (Concert et Répétition), le Gîte Boudin à Kimberley-Soller (Chanteuse venant d'Allemagne, Dusseldorf).

Concert du 16 juillet 2025

Du 14 au 17 juillet 2025 (Concert et Répétition), le logement 14 situé au clos des fées, Roman Hoza (Chanteur venant d'Allemagne, Dusseldorf).

Concert du 23 juillet 2025 :

Du 22 au 24 juillet 2025, le Gîte Boudin aux Kapsber'girls.

Pièce de Théâtre du 01 octobre 2025 :

Du 29 septembre au 02 octobre 2025, les gîtes Boudin et Millet à « Compagnie Destination Australe ».

Concert du 10 octobre 2025 et résidence d'artiste :

Du 06 au 11 octobre 2025, les Gîtes Boudin et Millet à Adam (Association pour le Développement des Activités Musicales) pour la résidence de Bastien Devilles et le concert du 10 octobre 2025.

Concert du 18 octobre 2025 :

Le 18 octobre 2025, les Gîtes Boudin et Millet et logement 14.

V) TERRAINS ACQUISITION – VENTE DE TERRAIN

1- Délibération portant sur l'acquisition de terrain- Parcelle A 163

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section A n°163 située route de guerpy à PALUEL, en vue d'y installer une réserve incendie. Le montant estimé de la parcelle s'élève à la somme de 3.000 €.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 3000,00 € auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Les élus autorisent M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

2- Délibération portant sur la vente de terrain -Parcelle B994

M. le Maire expose que M. et Mme COURTOIS Dominique, propriétaires du terrain jouxtant l'ancien Presbytère appartenant à la Commune de Paluel, transformé en logements souhaitent acquérir une partie de la parcelle B 994 pour accéder en voiture à leur propriété.

Le terrain a été estimé entre 5 € et 7 € le m².

Sur proposition de M. le Maire, par six voix pour (M. Didier GASTON qui a le pouvoir de M. Michaël DUPRÉ, M. Hubert LEFEBVRE, Mme Catherine GASTON, M. Serge WORMSER, M. Philippe SICSIC,

Une abstention, Mme Jocelyne COURTOIS, acquéreur de la parcelle,

Les élus décident :

- de vendre une partie de ladite parcelle aux prix de 6 € le m² auquel, s'ajouteront les frais de notaire.
- de prendre en charge les frais de géomètre.

M. Hubert LEFEBVRE demande qui prendra en charge la pose de la clôture qui sépare les parcelles.

M. le Maire répond que cette clôture est prise en charge par la Commune dans le cadre de l'aménagement extérieur du presbytère.

Les élus autorisent M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

VI) REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE

1- Délibération portant sur l'établissement d'avenants pour travaux supplémentaires

Par délibération, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises pour un montant total de 2 815 972,57 €HT, soit 3 379 167,08 €TTC.

Dans le cadre de l'évolution des travaux et des études de synthèse, il a été nécessaire d'apporter des modifications aux marchés de travaux notifiés, le 8 février 2024.

Lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2024, il a été validé des travaux modificatifs pour un montant global de + 40 657,72 € HT, soit une évolution de + 1,44% du montant initial des travaux.

Lors du Conseil Municipal du 13 février 2025, il a été validé des travaux modificatifs pour un montant global de + 33 247.19 € HT, soit une évolution de + 1.18 % du montant global initial des travaux.

Concernant le lot 01 : LA GRAINVILLAISE « Aménagements extérieurs »

Suite à l'arrachement d'un câble découvert lors de l'exécution des pieux par le sous-traitant de l'entreprise SYMA. Le positionnement de ce câble était non connu par les entreprises et la MOE.

L'entreprise LA GRAINVILLAISE est sollicitée pour effectuer l'installation du fourreau de protection du câble inconnu situé à proximité et se situant dans la future fondation de l'entreprise SYMA.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise LA GRAINVILLAISE pour un **montant de + 2 975.00 € HT, soit une évolution de + 2.36 % du montant initial.**

Concernant le lot 06A : ETS SOCIETE NOUVELLE BURAY « Menuiseries Extérieures - Aluminium »

Suite à l'absence d'intervention de l'entreprise PROUIN, et à la réception de supports (réservation pour la porte d'accès au local CTA) et malgré l'envoi d'une mise en demeure adressée par la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise PROUIN, il a été notifié à cette même entreprise la réalisation de cette prestation à ses frais et risques par l'entreprise BURAY.

La prestation de base prévue au marché de l'entreprise PROUIN était valorisée à 2 800 € H.T (prestation définie à l'article 1.1.1 du CCTP : bloc-porte métallique isolant de 1.90 x 2.10 m HR – ferrage type 2.1).

L'entreprise BURAY propose la fourniture et pose de cette porte pour une valeur de 7 633.04 € HT. Cette porte étant demandée en fermeture 3 points (seule caractéristique qui diffère du CCTP).

Les travaux liés à la validation du devis de l'entreprise BURAY, d'un montant de + 7 633.04 € HT seront pris en charge par l'entreprise PROUIN déduit de 500€ HT, correspondant au montant de la serrure de fermeture 3 points demandée en complément par la Maîtrise d'œuvre. Une retenue d'un montant de : 7 133.04 € HT sera appliquée sur le décompte général définitif de l'entreprise PROUIN.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise Société Nouvelle de BURAY pour un **montant de + 7 633.04 € HT, soit une évolution de + 5.78 % du montant initial.**

Concernant le lot 07 : BTH « Cloisons – Doublages – Plafonds – Isolations » :

Dans le cadre de l'avancement des travaux, il a été nécessaire de remplacer les dalles (en jaunes) de faux-plafonds prévues à bord E en base et remplacées par bord A pour pouvoir encastrer les luminaires. Il est nécessaire également d'ajouter des T35 de part et d'autre du luminaire pour pouvoir l'encastrer. Le cout de ces travaux s'élève à **+ 2 988.00 € HT.**

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise BTH pour un **montant de 2 988.00 € HT soit une évolution de + 1.00 % du montant initial.**

Concernant le lot 10 : DDS PEINTURE « Peintures » :

Dans le cadre de d'exécution des travaux, il a été demandé la fourniture et la mise en œuvre d'un ragréage de sol préalable à l'application de la peinture. Ce complément de travaux permettra de garantir un meilleur rendu esthétique ainsi qu'une durabilité accrue du revêtement. Le coût de ces travaux s'élève à 1 830.40 € HT.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise DDS PEINTURE pour un **montant de + 1 830.40 € HT, soit une évolution de + 4.91 % du montant initial.**

Concernant le lot 12 : SCAE « Electricité » :

Suite aux réunions de présentation des échantillons de l'appareillage d'éclairage de la grande salle, il a été demandé à l'entreprise de proposer une solution d'éclairage encastré afin d'éviter tout effet saillant. Après investigations menées conjointement par l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'entreprise, le produit « Sword RV » de chez intra-Lighting a été retenu comme solution adaptée. Le coût de ces travaux s'élève à 1 630.00 € HT.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise SCAE pour un **montant de + 1 630.00 € HT, soit une évolution de + 1.21 % du montant initial.**

Concernant le lot 13 : AUVISYS « Equipements scéniques » :

Sur la base du marché, les boîtiers déportés étaient initialement prévus en salle à proximité du local baie audiovisuelle. Toutefois, le positionnement retenu en phase de chantier les éloigne de leur implantation d'origine, générant ainsi un complément linéaire de câblage.

Par ailleurs, il a été demandé d'ajouter deux boîtiers supplémentaires afin de permettre le raccordement de projecteurs sur pied, ce qui implique également un linéaire de câble additionnel pour permettre cette configuration.

Concernant les finitions, la teinte des boîtiers déportés prévue au marché est noire. La demande de modification en boîtiers de couleur blanche constitue donc une incidence financière.

Enfin, pour permettre la mise en œuvre d'un éclairage scénique en salle, des connectiques complémentaires ont été sollicitées auprès de l'entreprise AUVISYS, en coordination avec les prises de courant prévues par l'entreprise SCAE.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise SCAE pour un **montant de + 1 962.80 € HT, soit une évolution de + 2.95 % du montant initial.**

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à l'établissement de ces avenants.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'établissement des avenants aux marchés de travaux pour les lots nommés ci-dessus aux montants indiqués dans la présente délibération,
- Autorise Monsieur Didier GASTON, en sa qualité de maire, à signer les avenants considérés, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

VII) INFORMATIONS DIVERSES

1- Travaux hors marché depuis le 01 janvier 2025

- Peinture et Lasure extérieures – Vestiaires -Stade de Football- Ent LEFEVRE PASCAL- PALUEL 10 217.70 €
- Peinture intérieure – Vestiaires -Stade de Football – Ent LEFEVRE PASCAL- 4 176.54 €
- Fourniture et Mise en Œuvre -Paillage et remplacement Volige Aire de jeux -Clos des fées- VALLOIS-MIRVILLE- 12 248.76€
- Mise en place de tôles sur caniveaux-Clos des fées - Ent HERANVAL-SAINT VALERY EN CAUX- 3 981.42 €
- Entretien Ballons solaires -Logements Clos des fées - GROUPE AVI- SASSEVILLE- 2 746.04 €
- Platelage Combles logements -Caserne de Gendarmerie- Ent RABIOT CARPENTIER- FAUVILLE EN CAUX- 50 187.50 €
- Remplacement Chaudière- 5résidence de l'Eperon- Groupe AVI- SASSEVILLE- 4 308.38 €- Installation Branchement neuf eau potable -Rte des tennis-EAUX D'ALBATRE - 1 685.40 €
- Réalisation d'un branchement assainissement -Rte des tennis EAUX D'ALBATRE -3 059.37 €
- Extension de réseau pour raccordement-Ateliers Services Techniques-Rte des tennis SDE76- 21 480 €
- Bardage Pignon-Logement 6 Résidence de l'Eperon- GROUPE AVI- SASSEVILLE- 14 728.24 €
- Fourniture et installation d'une pompe immergée -Salle – Ent. FORAGES DE LA VARENNE – SAINT HELLIER- 12 270.72 €
- Sécurisation Terrain situé à l'arrière de l'école – Ent . VALLOIS- MIRVILLE- 29 312.93 €
- Réfection Entrée + Terrasse extérieure -Logement 149 impasse du stade – Ent LALLIER RAYNALD- AUBERVILLE LA MANUEL- 9 025 €
- Clôtures, Plantation et engazonnement - Logement 149 Impasse du stade- Ent BARBAY-SAINT MARTIN AUX BUNEAUX- 17 760€

2- Reprofilage de la plage de Veulettes sur Mer

L'abaissement du niveau de galets jugé dommageable et remettant en question la zone de baignade surveillée pendant la période estivale sur la plage, le SML76, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) et les communes de Veulettes-sur-Mer et Paluel ont décidé d'opérer à un rechargement d'environ 4000 m³ de la partie déficitaire de la plage. Le

prélèvement a été réalisé à l'est du débouché de la Durdent. Cette opération a été financée par la Communauté de communes de la Côte d'albâtre.

3- Remerciements :

- Mme PANCHOUT remercie la Commune pour la gerbe offerte à l'occasion du décès de son époux
- Remerciements des associations ci-après dans le cadre de l'octroi de subvention par la Commune : Aéroclub cauchois, Agir avec BEQUEREL, Anciens combattants de Paluel, APF France Handicap, Comité des Cadets-Porte-drapeau de la Côte d'albâtre, ETO Group, Paluel Gym pour tous, Association des chasseurs de PALUEL, l'ADMR, l'assiette, Rêves 76, Le clos Masure, Cercle des anciens de Paluel, Secours populaire de Fécamp, SNSM de Veulettes Sur Mer.
- Remerciement pour aide financière : Mairie de St Valéry en Caux et Mairie de Cany-Barville

4- Divers :

- Zone d'activités mises à disposition de la CCCA – L'estimation des domaines est en cours. Il est précisé que la zone d'activités située route de Veulettes semblerait intéresser un des locataires
- Souhait d'acquérir une partie de parcelle de terrain pour l'agrandissement du parking de la Salle polyvalente. M. le Maire contactera le propriétaire
- Réhabilitation de l'ancienne Auberge du Pont Rouge. M. le Maire fait part d'une réunion probante avec un architecte du CAUE, lequel préconise un aménagement paysager avec des essences locales plantées devant le bâtiment. Il conseille que l'équipe de maîtrise d'œuvre ait des compétences en stratégie de communication et soit composée d'un paysagiste concepteur
- M. le Maire fait part d'une rencontre avec l'association énergétique locale ENERSCOP laquelle propose l'installation d'ombrières destinées aux parkings sur lesquelles pourraient être aménagés des panneaux photovoltaïques. Une étude est en cours.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

- **M. Serge WORMSER** demande si M. le Maire a eu un retour au sujet de la demande de la pose de trottoirs, route de l'Eperon.
- **M. Hubert LEFEBVRE signale :**
Sa participation à une réunion sur la réalisation d'une véloroute qui traversera la Commune de Paluel, départ de Veulettes, montée sur le hameau de Conteville, passage sur le chemin près du tennis pour rejoindre le hameau de Bertheauville.

Sa présence à l'assemblée générale de l'Union sportive de Paluel et précise qu'il y a eu changement des membres du bureau. Il déplore des tâches sur le revêtement devant les vestiaires.

La nécessité d'isoler le disjoncteur de l'église située au hameau de Conteville afin d'éviter la coupure des caméras lorsque celui-ci est éteint

La pose d'un marchepied sur le minibus.

Mme Jocelyne COURTOIS

Félicite les élus qui se sont occupés de la réfection, de l'aménagement et de la décoration de la maison des Sables d'Olonne. Elle s'inquiète cependant sur le suivi de l'entretien de cette propriété. La conciergerie n'étant pas mandatée pour faire un état des lieux.

Mme Catherine GASTON

Signale que 10 000 entrées à la mi-journée du dimanche ont été enregistrées lors de la Cérémonie du 80^{ème} anniversaire du Camp Lucky Strike

Fait part des félicitations reçues pour la Cérémonie organisée par la Commune à la Stèle.

Séance levée à 20h00